

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_03_036A

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, lundi 16 mars 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Guillaume BODIN, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Sophie DEMANGE, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, Josseline LHOMMEAU, David MAINGUY, Hélène MARCHAND, Ingrid MASSE, Isabelle MONFRAY, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Adrien ALLARD pouvoir à Anita ROBICHON
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Céline MOREAU pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD

Monsieur Mathéo GOURDON a été désigné secrétaire de séance.



ELECTION DU MAIRE

Monsieur Albert COIFFARD, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Albert COIFFARD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Thimothée DEBRARD et Monsieur Jacques MAGNIER de MAISONNEUVE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Albert COIFFARD demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gilles PITON propose sa candidature.

Monsieur Albert COIFFARD enregistre la candidature de Monsieur Gilles PITON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Albert COIFFARD proclame les résultats.

DÉCIDE DE :

➤ Procéder à l'élection du Maire.

➤ Résultats du vote :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	65
nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
nombre de bulletins blancs :	3
suffrages exprimés :	61
majorité requise :	31

➤ Monsieur Gilles PITON a obtenu 51 voix.

Madame Anne-Françoise CADIOT-OGER a obtenu 10 voix.

➤ Monsieur Gilles PITON, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Dès qu'il est élu, le Maire assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 65
(dont 5 pouvoirs)

Signé le 27 mars 2026

Le Maire
Gilles PITON

